Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260526-D_11_26_05_2026-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 26 Mai 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mai à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VINCENT Sandrine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 20/05/2026.

Présents : VINCENT Sandrine (a quitté la salle lors des votes des CFU 2025), Maire, BARRET Agathe, BUHOT Caroline, CANO Alexandre, DARTOIS Katiana, DESBOIS Jessica, DESBROUSSES Jérôme, DROUET Nicolas, DUVIVIER Emmanuelle, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah, LE DANFF Alain, MACRET Axel, MAHÉO Emilie (à partir de 20h20), PERRIER Luc, RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée ayant donné procuration : LEMPÉRIÈRE Ghislaine (donne pouvoir à VINCENT Sandrine)

A été nommée secrétaire : BARRET Agathe (article L.2121-15 du CGCT)

011 - Domaine et patrimoine - Convention d'occupation temporaire du domaine public de la SNCF

Rapporteur : Monsieur GENDRON David, Adjoint

La commune de Chevaigné utilise depuis 2009 les espaces en crête de talus entre les Pk 389+105 et le Pk 389+550 de la ligne SNCF n°441000 (de RENNES à SAINT-MALO-SAINT-SERVAN).
Ces espaces sont utilisés comme circulation piétonne de chaque côté de la voie ferrée.
Ces circulations ont une utilité communale.

La Commune occupait précédemment le bien en vertu d'une convention d'occupation temporaire n°251445 signée le 8 avril 2009 et arrivée à échéance le 30 avril 2014. Aucune convention n'a été conclue par la suite, bien que l'occupant n'ait pas quitté les lieux. Ainsi, la présente convention vise à régulariser cette situation à compter du 1er octobre 2025.

Le bien est situé hors-site, Rue d'Ille et Rance à CHEVAIGNE (35250) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°1244 de la Section B. Il est figuré sous teinte rouge au plan annexé.

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 1 288 m² de terrain nu situé en crête de talus, calculée comme suit :

- Longueur côté voie 1 : du Pk 389+254 au Pk 389+517, soit 236 mètres linéaires.
- Longueur côté voie n°2 : du Pk 389+105 au Pk 389+513, soit 408 mètres linéaires.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260526-D_11_26_05_2026-DE

- Largeur : 2 mètres.
- Superficie mise à disposition = (236ml + 408ml) x 2m = 1288 m².

La Commune est autorisée à occuper le bien pour y exercer les activités suivantes :
- Maintien d'un chemin piéton situé en crête de talus,
- Entretien et sécurisation des deux chemins,
- Maintien et entretien d'une portion de voirie située entre le Pk 389+105 et le Pk 389+156.

Tout changement de l'activité exercée par l'occupant dans le bien occupé devra préalablement faire l'objet de l'accord exprès de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du gestionnaire

L'occupant utilisera ce bien dans les conditions suivantes :
- L'occupant doit être en conformité avec les Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF) reprises en annexe,
- L'occupant doit être en conformité avec les Servitudes T1 de protection du domaine public Ferroviaire reprises en annexe.

Par dérogation à l'article 12 des Conditions Générales, les parties conviennent de ne pas établir d'état des lieux d'entrée contradictoire, le bien mis à disposition étant d'ores et déjà occupé par l'occupant.
Aucun état des lieux d'entrée n'ayant été réalisé antérieurement, le bien est considéré en bon état, exempt de tous dépôts et/ou stockage et libre de toute construction et plantation.
Des photographies et un descriptif présentant l'état du bien en date du 29 décembre 2025 sont repris en annexe.

La SNCF juge que les travaux existants réalisés par la Commune sont conformes aux exigences de sécurité et à toutes les exigences de la SNCF, et que la SNCF ne sollicitera pas de la Commune d'autre aménagement, quel qu'il soit.

La Commune paie à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à CINQ-CENTS EUROS HORS TAXES (500,00 Euros HT), TVA en sus, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Ce montant est exigible au premier avis d'échéance adressé par le gestionnaire.

Conformément à l'article L 2125-1 2° du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention ne donne pas lieu au paiement d'une redevance, l'activité citée à l'article 4.1 des présentes constituant un service public visant à assurer la conservation du domaine public lui-même.

L'occupant doit étendre les garanties de sa police de « responsabilité civile », aux responsabilités encourues du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance sur le BIEN mis à sa disposition et/ou dans ses propres biens.

La présente convention est conclue pour DIX (10) ANS. Elle prend effet à compter du 1er octobre 2025, pour se terminer le 30 septembre 2035.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- d'autoriser Madame Le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public telle que présentée,
- d'autoriser Madame Le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à apporter le cas échéant toute modification mineure.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260526-D_11_26_05_2026-DE

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Mardi 26 Mai 2026.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Agathe BARRET

Le Maire,
Sandrine VINCENT

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 10 Juin 2026
et Publication le : 10 Juin 2026